



Défi Sobriété – 10 % d'eau des collectivités

Fiche action 9 – Installer un matériel performant et sensibiliser

le public aux économies d'eau dans les Etablissements Recevant du Public et les établissements scolaires

PRÉAMBULE

Si l'on sait que la consommation d'eau d'un bâtiment est en grande partie liée à son occupation, on comprend très bien que les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont des lieux importants pour les économies d'eau. En plus d'impacter la consommation d'eau en propre de la collectivité, ils sont idéal pour des campagnes plus vastes de sensibilisation aux écogestes auprès des usagers du service public. Selon la nature du lieu, il faudra être attentif aux actions que l'on peut mettre en place mais les économies d'eau sont possibles partout, même dans les établissements recevant du public sensible comme les hôpitaux.

1. LES CONSOMMATIONS D'EAU DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

1.1. ERP : quels bâtiments sont concernés ?

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments publics dans lesquels sont reçues des personnes extérieures. Ils peuvent être classés en fonction de deux critères principaux.¹

Premièrement, leur capacité d'accueil selon 5 catégories. Cette capacité d'accueil est définie selon le nombre de personnes autorisées à être présentes en même temps dans l'établissement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

 Tableau - Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil

Effectif admissible	Catégorie
Au dessus de 1 500 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
Inférieur aux seuils fixés pour la 5 ^e catégorie	5

Source : [Service public](#)

¹ <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32351>

Les ERP sont également classés en plusieurs types en fonction de la nature de leur exploitation, c'est-à-dire du public qu'ils sont voués à accueillir. De nombreux bâtiments sont donc considérés comme des ERP : structure d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, établissements de soin, salles polyvalentes ou de spectacle, établissements scolaires et crèches, bibliothèques, magasins de vente, établissements de culte, bureaux administratifs, établissements de plein air, etc. Certains établissements sont dits spéciaux, comme les établissements flottants, les gares, les parcs de stationnement couverts, les hôtels-restaurants d'altitude ou bien les refuges de montagnes.²

Par ailleurs, il est à noter qu'en matière de recours aux eaux non conventionnelles, les ERP sont déterminés en deux autres catégories, ceux recevant du public sensible mentionnés au [R. 1322-90 du code de la santé publique et les autres](#). Sont inclus entre autres les maisons de santé, hopitaux, établissement thermaux contrairement aux écoles et établissement scolaires. Des exigences supplémentaires existent pour les usages domestiques de ces eaux dites impropres à la consommation humaine dans les ERP sensibles comme le décrivent le décret et [l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique](#).

1.2. Identifier les plus gros consommateurs

Il est évident que certains ERP sont plus gourmands en eau que d'autres, comme les établissements scolaires, les piscines municipales ou autres établissements sportifs. **Il est donc intéressant de cibler en priorité ces gros consommateurs en agissant sur: l'installation de matériel hydroéconome pour les salles d'eau, réparation des fuites, adaptation des arrosages.**

En parallèle du volume d'eau consommé, **il est également pertinent de cibler les établissements accueillant le plus grand nombre de personnes**. En effet, ceux-ci permettent d'étendre au plus grand nombre les campagnes de sensibilisation et de communication sur les économies d'eau réalisées par la collectivité. Bien connaître la catégorie de l'ERP et du public permet de mieux cibler les messages de sensibilisation.

Par ailleurs, il peut être judicieux de comparer les consommations d'eau les plus importantes des ERP équivalents. Dans tous les cas il est nécessaire de réaliser un état des lieux des consommations d'eau dans les bâtiments publics pour faciliter cette priorisation. **A ce sujet, vous pouvez consulter notre fiche action « Faire le bilan des consommations des bâtiments et usages publics » ([Fiche EAT17-1](#)).**

1.3. Réaliser un diagnostic des usages et du matériel existant

Afin de mettre en place des mesures adaptées et efficaces, il est primordial de réaliser un diagnostic des usages de l'eau et du matériel existant dans les ERP. Cet état des lieux pourrait par exemple présenter les horaires de pointe, les équipements utilisés, les équipements inutiles, le public utilisant ces équipements, ou encore l'état de fonctionnement du matériel existant (fuites, encrassage des réseaux, etc.).

Retour d'expérience

Les **Hospices Civils de Lyon (HCL)** ont réalisé sur plusieurs années un programme de modernisation de leur réseau d'eau dans plusieurs de leurs hôpitaux afin de réduire leur consommation d'eau. Au préalable, un large diagnostic du réseau d'eau a été réalisé, qui a entre autres permis de mettre en lumière la présence de nombreuses fuites. Les principales actions ont été : localiser et réparer les fuites, installer des équipements hydroéconomes, ou encore réduire les points d'eau chaude et ainsi relier la consommation d'eau à la consommation d'énergie. Ce travail n'a pu être possible qu'en instaurant un dialogue avec l'ensemble des services de la collectivité.

En 5 ans, les HCL ont pu réaliser une baisse de 45% de leur consommation d'eau.

Ce retour d'expérience a été partagé lors du Colloque Amorce en partenariat avec les Agences de l'eau du 13 mars 2024 : [Collectivités, Osons la sobriété dans l'eau !](#)

²<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/locaux-lentreprise/etablisements-recevant-du-public/classification-etablisements>

2. METTRE EN PLACE DES MESURES POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU DES ERP

Les mesures d'économies d'eau dans les ERP sont globalement les mêmes que celles mises en place dans d'autres bâtiments. **L'opportunité supplémentaire avec les ERP est de pouvoir communiquer auprès de la population sur les actions menées par la collectivité pour s'engager à économiser l'eau, et sensibiliser un large public sur l'intérêt général de la réduction de la consommation d'eau.**

2.1. Economiser l'eau dans les ERP

2.1.1. Réparer les fuites

Localiser et réparer les fuites est une action primordiale et prioritaire à réaliser avant toute démarche de sobriété en eau car elle permet souvent à elle seule une forte réduction de la consommation d'eau. Chasser les fuites d'eau peut être synonyme de travaux assez importants en fonction de l'état du réseau d'eau, et nécessite de mettre en place un suivi dans le temps pour réparer les fuites le plus tôt possible après leur détection.

Dans un second temps, il est nécessaire d'établir un véritable mode de gestion patrimoniale associant un renouvellement prédictif du matériel, une adaptation de la pression et une réactivité à la détection de nouvelles fuites.

A ce sujet, vous pouvez consulter notre fiche action « Chasser les fuites du patrimoine avant et après compteur » ([Fiche EAT17-3](#)).

2.1.2. Installer du matériel hydroéconome

L'installation de matériel hydroéconome dans les sanitaires (mousseurs, réducteurs de débit, éco-sac à chasse d'eau, etc.) est un moyen efficace de faire baisser la consommation d'eau potable dans les bâtiments publics. La mise en place de ces équipements nécessite tout de même d'avoir effectué un diagnostic des équipements existants, des différents usages pour éviter les installations inadéquates et des postes les plus consommateurs et des bâtiments avec le plus grand potentiel de réduction de la consommation.

A ce sujet, vous pouvez consulter notre fiche action « Installer du matériel hydroéconome et favoriser la récupération et réutilisation des eaux de pluie » ([Fiche EAT17-4](#)).

2.1.3. Adapter l'arrosage des espaces verts

Les espaces végétalisés dans l'enceinte d'un ERP (comme un îlot de verdure devant une mairie), ou bien les stades en gazon et autres terrains de sport nécessitant un arrosage sont sensibles aux effets de la sécheresse, et peuvent être consommatrices en eau.

Apparaît alors la nécessité de mieux gérer l'entretien de ces espaces verts, notamment en adaptant les systèmes d'arrosage, en modifiant la palette végétale ou encore en mettant en place une gestion différenciée.

A ce sujet, vous pouvez consulter notre fiche action « Optimiser les systèmes d'arrosage et mettre en place une gestion différenciée des espaces verts » ([Fiche EAT17-5](#)).

Retour d'expérience

Suite à plusieurs années consécutives d'arrêtés sécheresse, **la ville de Perpignan a mis en place un programme de localisation et de réparation des fuites sur son réseau d'eau afin de réduire sa consommation d'eau.** Couplé avec l'installation généralisée de la télérelève sur les réseaux publics d'alimentation en eau potable, ainsi qu'une segmentation des réseaux, cela a permis un suivi quotidien et précis des consommations d'eau, donc une meilleure gestion de la qualité du patrimoine.

Cette étape marque le début d'une action bien plus large sur toute la collectivité pour la réduction de ses consommations d'eau dans les espaces verts. **Entre 2019 et 2023, le volume d'eau consommé annuellement est passé de 198 230 m³ à 49 010 m³.**

Ce retour d'expérience a été partagé lors du Colloque Amorce sur l'eau du 13 mars 2024 : [Collectivités, Osons la sobriété dans l'eau !](#)

2.1.4. Avoir davantage recours aux eaux non conventionnelles

Les eaux non conventionnelles désignent toutes les eaux impropres à la consommation humaine qui pourraient être utilisées pour des usages en remplacement de l'eau potable. Il peut s'agir d'eaux de pluie, eaux de vidange de piscines municipales, ou des eaux usées traitées, ou encore des eaux d'exhaures etc.

Les ENC présentent une solution pour réduire la consommation d'eau potable dans les bâtiments et espaces publics en s'appliquant à différents usages, comme l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage des bâtiments et espaces publics. La pertinence de l'application de ces pratiques doit être déterminée localement par une étude d'opportunité sur la collectivité.

Il est tout à fait possible d'avoir recours à certaines eaux non conventionnelles dans les ERP notamment l'installation de cuves de récupération des eaux de pluie pour des usages internes aux établissements, comme les sanitaires ou le nettoyage des bâtiments. Dans les piscines publiques, les eaux de vidanges de piscines pourront être réutilisées sous conditions pour le nettoyage des surfaces extérieures, l'alimentation des chasses d'eau ou l'arrosage des espaces verts.

A ce sujet, vous pouvez consulter nos fiches action « Réduire les consommations d'eau des piscines et autres équipements sportifs » (Fiche EAT17-6).



C'est le décret du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine et l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique qui encadrent le recours aux ENC dans les ERP.

2.2. Sensibiliser le public aux économies d'eau via les ERP

Les ERP sont des lieux privilégiés pour la réalisation de campagnes de communication aux écogestes hydriques auprès de la population locale car ils atteignent un large public. **Ces campagnes de sensibilisation doivent être engageantes, personnalisées et faire appel à l'intérêt général de la réduction de la consommation d'eau.** Plusieurs publics sont donc visés par ces actions.

A ce sujet, vous pouvez consulter notre fiche action « Mobiliser les abonnés du service public de l'eau par des campagnes de sensibilisation et la distribution des kits d'économie d'eau » (Fiche EAT17-10).

2.2.1. Les établissements scolaires

En 1992, après plusieurs années de campagnes de sensibilisation aux enjeux de l'eau réalisées dans les écoles primaires, J. BODIN, président de l'association ouverture sur la vie, écrivait « l'école remplit des fonctions éminentes de transmission des connaissances d'une génération à l'autre ». ³ Il y a donc plus de 30 ans, il écrivait déjà : « l'attente est particulièrement forte et pressante (...) pour tout ce qui touche à l'environnement, et

³ https://www.persee.fr/doc/jhydr_0000-0001_1992_act_22_5_5305

particulièrement sur le thème de l'eau ». ⁴ J. BODIN insiste sur l'importance d'aller à la rencontre des élèves pour faire entendre ses messages et créer un changement de comportement. Pour lui, les supports visuels ne suffisent pas, il faut créer du dialogue avec eux.

Les méthodes de sensibilisation seront à adapter aux niveaux des élèves. En primaire et au collège, les sorties terrains ont plus de chances de toucher un maximum de jeunes. Pour les classes de lycée, il suggère la pertinence des conférences-débat, qui facilitent l'implication directe des étudiants participants.

Enfin, l'accent est mis sur la nécessité de fournir un retour d'expérience aux élèves et enseignants ayant participé à l'action, afin de marquer un apprentissage. **En effet, les écoles permettent de mettre en place des actions à moyen ou long terme, engageant ainsi les enfants dans le temps et assurant un suivi prolongé, ce qui favorise le changement de comportement.**

Retour d'expérience

Le **Département des Côtes d'Armor** mène depuis plusieurs années des actions de réduction des consommations d'eau sur l'ensemble de son territoire et une multitude d'usagers.

Les collèges ont été rapidement identifiés comme grands consommateurs d'eau du Département. Outre l'équipement des établissements scolaires en matériel hydroéconome (plonge des cantines par nettoyage vapeur, self participatif avec réutilisation des assiettes entre l'entrée et le plat pour réduire la quantité de vaisselle à laver), **un tiers des collèges ont été équipés de matériel de récupération des eaux de pluie.** Cette démarche est systématiquement adoptée pour les collèges neufs.

Ces eaux de pluies récupérées sont ensuite réutilisées dans les sanitaires (chasse d'eau), et souvent installée en système gravitaire pour limiter les consommations d'énergie. **Au final, cette action a permis de faire diminuer la consommation d'eau de 3m³/élève/an à 1m³/élève/an.**

Ce retour d'expérience a été partagé lors du webinaire AMORCE du 10 septembre 2024 sur le [Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : animation du collectif](#)

2.2.2. Les agents du service public

Impliquer les acteurs de la collectivité dans une démarche de sobriété en eau est un critère essentiel à son succès. La mobilisation des agents du service public nécessite un vaste programme d'animation et de coordination sur le long terme. L'adhésion du personnel, via la nomination de référents par pôle ou par bâtiment, est essentielle pour atteindre les objectifs fixés.

Par ailleurs, les agents de la collectivité sont aussi des usagers de l'eau à leur domicile. Les sensibiliser aux économies d'eau du patrimoine public est l'opportunité de changer leur consommation d'eau chez eux.

A ce sujet, vous pouvez consulter notre fiche action « Mobiliser le personnel territorial et s'assurer d'une métrologie fiable » ([Fiche EAT17-2](#)).

2.2.3. Les autres publics reçus

Les ERP reçoivent une multitude d'habitants de la communauté et permettent de pouvoir communiquer, le plus souvent visuellement, plus largement sur les actions mises en place par la collectivité pour la sobriété hydrique. Bien que ces campagnes de communication soient plutôt à titre informatif que profondément engageantes, elles permettent néanmoins aux collectivités de se placer comme des exemples pour entraîner avec elles une majorité de la population.

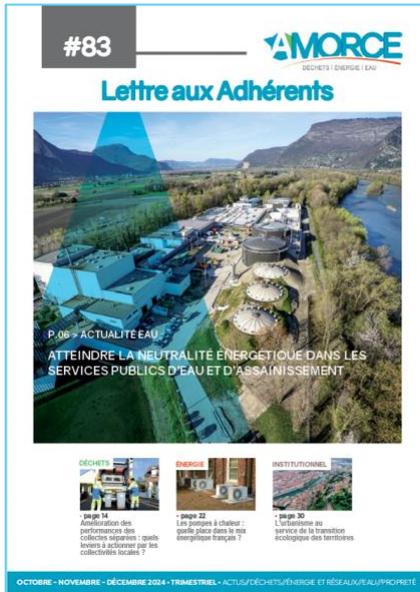
Les économies d'eau auront un impact d'autant plus grand que l'ensemble des usagers de l'eau se sentent concernés par ces gestes. Les ERP à privilégier pour ce type d'actions sont donc les établissements recevant un nombre important de personnes, et également un public varié, comme les bibliothèques, les gymnases ou piscines, les bureaux ou encore les gares.

A ce sujet, vous pouvez consulter notre fiche action « Sensibiliser les usagers aux économies d'eau » ([Fiche EAT17-10](#)).

⁴ https://www.persee.fr/doc/jhydr_0000-0001_1992_act_22_5_5305

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Réalisation

AMORCE, Pôle Eau, Emilie TREMEAU et Claire FORITE

Relecture

Maxime BERTEAU, AERMC

Pour aller plus loin

- [Fiche EAT17-1 – Faire le bilan des consommations des bâtiments et usages publics, AMORCE 2023](#)
- [Fiche EAT 17-2 – Mobiliser le personnel territorial pour engager l'action dans la durée, AMORCE 2023](#)
- [Fiche EAT 17-3 – Chasser les fuites du patrimoine avant et après compteur, AMORCE 2024](#)
- [Fiche EAT 17-4 – Installer du matériel hydroéconome et favoriser la récupération de eaux de pluie, AMORCE 2024](#)
- [Fiche EAT 17-5 – Optimiser l'arrosage des espaces vers et mettre en place une gestion différenciée, AMORCE 2025](#)
- [Fiche EAT 17-6 – Réduire les consommations d'eau des piscines et autres équipements sportifs, AMORCE 2025](#)
- [Guide des économies d'eau – Bâtiments et espaces publics, EPTB de la Vienne 2018](#)

En partenariat avec



AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr -  @AMORCE

Page 6/6

